

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2009)  
**Heft:** 1828

**Rubrik:** [Impressum]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

confié la création des réseaux d'adduction à de grandes sociétés privées. L'exemple du voisin français a, dans un premier temps, influencé la Suisse romande. Alors que les grandes villes alémaniques créaient leur réseau sous régime public, à Genève, les radicaux entendaient confier la concession à un privé français, la Société lyonnaise des eaux. Il a fallu, détail piquant, le renversement en 1882 de majorité en faveur des libéraux-conservateurs pour que la gestion des eaux soit confiée à la ville. Un scénario à peu près analogue s'est déroulé dans la capitale vaudoise. La société privée Lausanne-Ouchy gérait les eaux à usage

industriel alors qu'un autre privé, la SEAUL, obtenait le monopole de la distribution de l'eau de consommation. Après une épidémie de typhoïde provoquée par le mauvais état du réseau, les libéraux ont accusé la municipalité radicale de ne pas contrôler la situation. Ils ont obtenu, en 1901, la municipalisation de l'eau. La distribution de l'eau, couplée avec celle de l'électricité, permet de développer des entreprises puissantes qui contribuent généreusement au financement des villes.

Si la distribution publique de l'eau est incontestée, son contrôle par les seules villes centre fait aujourd'hui

problème. Car la gestion moderne de l'eau ne se conçoit plus que pour l'ensemble d'un bassin hydraulique, en intégrant la garantie de l'approvisionnement, la maîtrise de la consommation, la protection de l'environnement. La domination de la ville centre devrait donc laisser la place à une gestion régionalisée. C'est déjà le cas à Genève où le canton a de larges prérogatives. La réforme reste à faire en terre vaudoise. Elle crée la controverse. Dans le nord du canton, la création d'une société intercommunale fait resurgir la menace d'une privatisation dont personne ne veut.